



**DELIBERATION N° 23/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT CONFIEE À L'OFFICE
DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE (OEC) POUR LE DÉPLOIEMENT
DU RÉSEAU NATURA 2000 TERRESTRE**

**CHÌ APPROVA I MISSIONI D'ACCUMPAGNAMENTU AFFIDATA À L'UFFIZIU
DI L'AMBIENTE DI A CORSICA PÀ A SPARGHJERA
DI U RITALI NATURA 2000 TERRANU**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Jean-Marc BORRI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Françoise CAMPANA
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI

Mme Charlotte TERRIGHI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 et L. 414-2,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR RAPPORT** de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONFIE à l'Office de l'Environnement de la Corse l'accompagnement du

Président du Conseil exécutif de Corse dans la mise en œuvre des missions relevant de la programmation et du suivi des actions, de l'ingénierie administrative et financière, de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore de la communication dans le cadre du transfert de compétences lié à la gestion du réseau Natura 2000 terrestre issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée.

CONFIE à l'Office de l'Environnement de la Corse une mission visant à préparer les décisions du Président du Conseil exécutif de Corse, au titre de la gestion de ce réseau.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'Office de l'Environnement de la Corse à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence, en bénéficiant, notamment, du transfert des enveloppes budgétaires prévues par l'Etat dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que l'Assemblée de Corse demande que tout transfert de compétence soit accompagné des moyens budgétaires et humains permettant l'exercice effectif de la compétence transférée, sur la base d'une évaluation contradictoire desdits moyens.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MISSIONI D'ACCUMPAGNAMENTU AFFIDATA À L'OEC
PÀ A SPARGHJERA DI U RITALI NATURA 2000 TERRANU

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT CONFIÉE À L'OEC
POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU NATURA 2000
TERRESTRE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective locale d'une gestion équilibrée et durable des espaces, qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », adoptée dans le cadre d'une procédure accélérée à l'approche des élections présidentielles, a été publiée au Journal officiel en date du 22 février 2022.

Dans son titre II, dédié à la transition écologique, cette loi comprend des dispositions relatives à la décentralisation de certaines compétences, avec deux perspectives :

- Une simplification du financement de certaines opérations en faveur de la protection de la biodiversité ;
- Une meilleure représentation des élus locaux dans des institutions intervenant dans ce domaine.

Ainsi, l'article 61 de la loi modifie les articles L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000.

L'article L. 414-2 du Code de l'environnement prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2023, la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres (c'est-à-dire, à l'exclusion des sites en tout ou partie marins).

Cette gestion, qui incombait auparavant aux Préfets de département, relève, désormais, de la compétence du Président du Conseil exécutif de Corse.

Pour rappel, le dispositif a vocation, à titre principal, à être **un outil territorial de protection et de gestion** à la main des Collectivités Territoriales qui doivent s'en emparer (ou être incitées à l'être) et se positionner sur la présidence du comité de pilotage (COPIL) dédié, le portage et le cas échéant l'animation des sites.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion. Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, un comité de pilotage (COPIL) est créé par l'autorité administrative.

Ce COPIL regroupe les Collectivités Territoriales, les représentants des propriétaires, exploitants, utilisateurs des terrains inclus dans le site Natura 2000. Lorsqu'un site

inclut des terrains relevant du régime forestier, le COPIL comprend un représentant de l'Office National des Forêts.

Le portage correspond à la maîtrise d'œuvre et nécessite une implication soutenue : la structure porteuse est désignée par le COPIL pour élaborer le DOCOB et le suivi de sa mise en œuvre.

L'animation comprend la réalisation des tâches administratives, financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre des fiches actions définies dans le DOCOB.

La structure animatrice peut être la structure porteuse ou une autre structure.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il incombe donc, au Président du Conseil exécutif de Corse, en tant qu'autorité administrative :

- La constitution du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 (à ce jour tous les sites existants sont dotés d'un COPIL mais, certains, doivent être mis à jour) ; les membres des Collectivités désignent ensuite, parmi eux, le Président du COPIL ainsi que la Collectivité en charge de l'élaboration du document d'objectif (DOCOB) et plus largement « le portage » ;
- L'approbation de DOCOB du site, ou la prise en charge de l'élaboration de ce DOCOB s'il n'est pas finalisé, dans un délai de 2 ans qui suivent la création du COPIL (à ce jour presque tous les sites sont dotés d'un DOCOB).

Les missions (de pilotage) de désignation des sites Natura 2000 ainsi que l'instruction des évaluations des incidences Natura 2000 ne font pas partie du périmètre de la décentralisation.

Néanmoins, l'avis de la Collectivité de Corse (CdC) est ajouté aux consultations prévues en la matière. À toutes fins utiles, il doit être noté que, si l'Etat reste le garant auprès de la Commission Européenne de l'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes et l'interlocuteur institutionnel de la Commission européenne, la décentralisation implique que la Collectivité sera responsable, pour le champ de compétences dévolu, à l'égard de l'atteinte des objectifs de résultats et de moyens fixés par ces directives.

Le réseau Natura 2000 comporte pour la Corse :

- 92 sites couvrant 16 % du territoire, dont 68 terrestres concernés par le transfert (soit 143 157 hectares).

Parmi les sites terrestres, 30 étaient, jusqu'au 31 décembre 2022, portés - par défaut - par l'État, 11 par la Collectivité de Corse et les autres sites, par des Collectivités Territoriales.

À défaut de positionnement de structures locales, au 1^{er} janvier 2023, le portage et l'animation des 30 sites qui incombait à l'État ont été transférés, de droit, à la Collectivité de Corse.

Concernant ces 30 sites, 19 DOCOB sont à renouveler ou à engager et 1 DOCOB est en cours d'élaboration.

Cette mesure impose, nécessairement, une organisation dédiée et un certain

nombre de conséquences pratiques, notamment d'un point de vue administratif et financier

Il convient de signaler que le transfert, par l'État, des ressources et des moyens, prévu dans le cadre de la loi « 3DS », se situe très en-deçà des besoins évalués pour mener cette politique publique majeure.

En effet, pour la mise en œuvre, en Corse, par l'autorité administrative, de l'ensemble du dispositif, il a été fléché :

- Sur le volet « Ressources Humaines », trois ETP, contre cinq demandés ;
- Un budget dédié de 177 000 euros.

Ces difficultés ont été mises en exergue et largement relayées par le Conseil exécutif de Corse.

Ainsi, le réseau Régions de France s'est mobilisé et opposé à ce transfert global non compensé.

Dans un courrier adressé, le 7 novembre 2022, au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, une position commune à l'ensemble des territoires, y compris la Corse, a été formalisée et des points de vigilances ont été émis, notamment sur :

- *« Le manque de visibilité sur les conditions de mise en œuvre du transfert aux plans financier, juridique et opérationnel, alors même que les exigences de la Commission européenne sur le réseau Natura 2000 vont être rapidement renforcées. »*
- *La nécessité de définir des modalités de partenariat claires qui porteraient sur « le diagnostic de l'état initial et la projection sur l'évolution du réseau Natura 2000 partagés, l'estimation conjointe des charges financières induites par le transfert, l'évaluation du transfert de personnels détenant l'expertise nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette politique, la définition d'une gouvernance cohérente, la sécurisation juridique des régions au regard des*

*** L'animateur peut être la CdC. l'OEC. une collectivité locale. le CEN. une association. ... : pour rappel**

Ces difficultés ont, en outre, été exposées, en date du 17 novembre 2022, par la présidente Régions de France, dans le rapport public annuel 2023 de la Cour des Comptes :

- *« Des contraintes fortes ont pesé sur les régions au moment du transfert. En l'absence totale de document de cadrage national pour l'exercice de cette compétence, ni de transfert de personnel, les régions ont été conduites à apprécier les conditions dans lesquelles elles devaient s'en saisir en tenant compte de leur situation et des appréciations de leurs interlocuteurs de l'État local. Il en va, par exemple, de même pour le transfert de la compétence de **gestion des sites Natura 2000 à compter de janvier 2023, sans transfert de personnel, sans accompagnement de l'État, ni définition d'aucun cadre opérationnel d'exercice de la compétence** ».*

Pour compenser l'absence de prise en considération de ces éléments par l'Etat, il est important, à l'échelle de la Corse, qu'une structuration cohérente soit proposée (réorganisation de l'organigramme, personnel supplémentaire, budget...), en se basant sur une synergie et une répartition efficiente des missions entre la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

Concernant la ventilation des actions portées par la CdC et par l'OEC, la proposition consiste à fixer un principe général d'articulation par missions.

Considérant la dynamique locale qu'implique cette politique (en lien avec les territoires) et le besoin de dispositifs financiers (et/ou en ingénierie) à développer en cohérence avec la démarche de contractualisation en cours :

- Les actions liées à l'animation Natura 2000 des sites supplémentaires relèveront, au titre de la Direction Générale Adjointe « métier » de la Collectivité de Corse, de la DGA Aménagement et Développement des Territoires et, plus particulièrement, de la Direction des Milieux Naturels (DMN).

En effet, cette Direction est déjà engagée dans l'animation des sites Natura 2000 pour lesquels la Collectivité de Corse est propriétaire ou gestionnaire. La CdC est, aujourd'hui, animatrice de 12 sites Natura 2000 terrestres (et porteuse d'11 d'entre eux).

L'Office de l'Environnement de la Corse, d'abord opérateur de sites puis animateur, travaille sur cette problématique depuis plusieurs années.

À ce titre, il est d'ores et déjà en charge du suivi de l'ensemble des comités de pilotage pour le compte de la Collectivité de Corse.

Aussi, à la demande des services de l'État et afin de palier à un manque de personnel, l'OEC a assuré, par conventionnement avec les 2 Préfets de départements (de 2009 à 2016), les missions qui sont aujourd'hui transférées sur une douzaine de sites.

L'expérience et l'expertise de l'Institution, en lien avec les services de la Collectivité de Corse, ont donc vocation à faciliter le processus malgré les difficultés et les contraintes admises par l'ensemble des acteurs territoriaux.

De ce fait, pour l'accompagnement du Président du Conseil exécutif de Corse, dans sa mission d'Autorité administrative, il vous est proposé de désigner l'Office de l'Environnement de la Corse.

Il s'agira concrètement de la mise en œuvre des missions relevant de la programmation et du suivi des actions, de l'ingénierie administrative et financière, de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore de la communication dans le cadre de ce transfert de compétences lié au déploiement de l'ensemble du réseau Natura 2000 Terrestre en Corse, soit 68 sites actuellement.

L'OEC se chargera également de préparer l'ensemble des actes de procédure incombant juridiquement à la validation du Président du Conseil exécutif de Corse.

Dans le cas où les besoins liés au pilotage d'un site Natura 2000 impliqueraient, à la fois :

- Le positionnement de la CdC, en qualité d'opérateur ou d'animateur (pour rappel, à défaut de la candidature d'une Collectivité Territoriale, le Président

du Conseil exécutif de Corse doit assurer la présidence du Comité de pilotage du site) ;

- La nécessité, pour la CdC, de confier ses prérogatives de rédaction/révision des Documents d'Objectifs ou d'animation à un tiers ;

L'OEC sera chargé de lancer la procédure de marché public y afférente afin de concrétiser la désignation de ce tiers.

Également, l'Office de l'Environnement de la Corse s'engagera à organiser les réunions d'un Groupe Technique Conjoint (OEC/CdC/ODARC) afin de partager, à minima semestriellement, les informations et favoriser, ainsi, le travail en transversalité avec l'ensemble des acteurs concernés par la thématique.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi « 3DS » et de la loi de finances qui y est associée, l'Office de l'Environnement de la Corse bénéficiera, notamment, du transfert des enveloppes budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de ces missions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1 : MISSIONS ET ACTIVITÉS AFFÉRENTES A L'ÉLABORATION DES DOCOB				
ÉTAPE	Contenu de l'action	Responsable	Appui	Nature de l'appui
COMITÉS DE PILOTAGE (COPIL)	Préparation des réunions	OEC avec opérateur*		
	Présidence	Collectivité locale ou Président du Conseil exécutif ou Conseiller exécutif en charge de l'environnement par délégation	OEC	
	Animation	Opérateur*	OEC	Appui ou intervention directe selon Prés
	Secrétariat	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Prés
GROUPES DE TRAVAIL	Préparation réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Prés
	Présidence réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Prés
	Animation réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Prés
	Secrétariat réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Prés
ÉLABORATION DES	Cahiers des charges-	OEC	Organismes	Validation CSRPN

MESURES DE GESTION	types (hors MAE) Evaluation des coûts		scientifiques et/ou techniques compétents	que de besoin
	Adaptation locale si nécessaire	Opérateur*	OEC	Concertation si né
RENDU DU DOCOB	Pré-validation des documents d'étape et du DOCOB final / contrôle du respect du cahier des charges	OEC		Réunion de travail Opérateur préalable COFIL de validation DOCOB
	Validation scientifique / Relations avec le CSRPN	OEC		
COMMUNICATION RELATIVE AU SITE	Choix des supports et préparation des documents	Opérateur*		

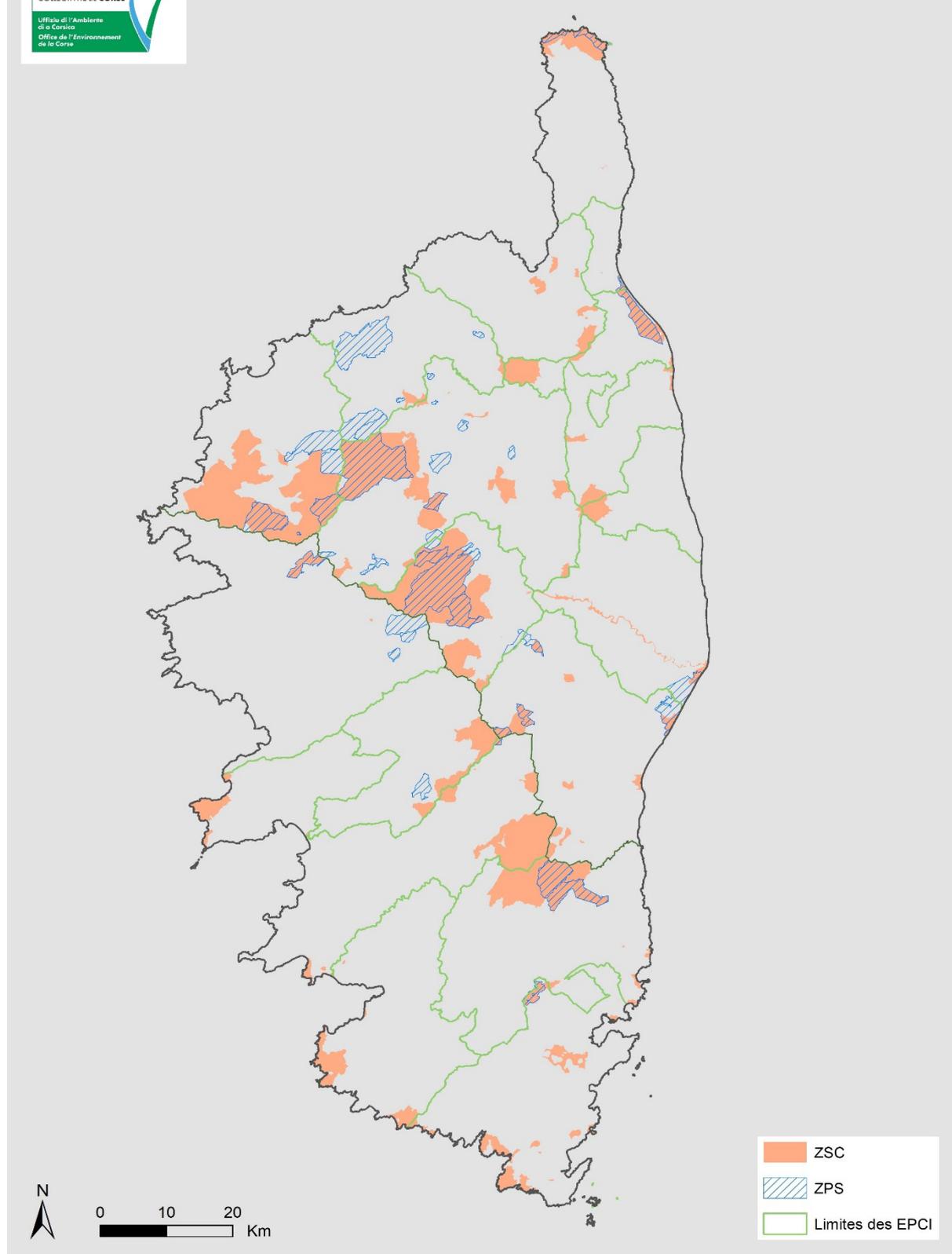
* *L'opérateur est celui qui rédige le DOCOB, il peut être l'OEC, la Cdc, la collectivité locale porteuse en*

ETAPE	Contenu de l'action	Acteur	Appui	Nature de l'appui
CHOIX DE LA STRUCTURE ANIMATRICE à la main de l'AUTORITE ADMINISTRATIVE	Démarchage et/ou négociation avec les collectivités, préparation du cahier des charges techniques du programme d'animation	OEC	CdC	
	Aide aux collectivités dans le montage du dossier de demande de financement auprès des services de la CdC pour le Feader et de l'OEC pour les financements complémentaires	OEC	CdC	
	Préparation technique avec la structure animatrice (programme d'actions, convention, budget...)	OEC	CdC	
COMITÉS DE PILOTAGE (COFIL)	Préparation des réunions	OEC avec Animateur*		
	Présidence	Collectivité locale ou Président du Conseil exécutif ou Conseiller exécutif en charge de l'environne ment par délégation	OEC	
	Animation	Animateur*	OEC	
	Secrétariat	Animateur*	OEC	

ACTIONS DE RESTAURATION/ CONTRATS NATURA 2000	Démarchage des propriétaires et gestionnaires (contrats et chartes)	Animateur*		
	Appui technique pour la préparation des contrats	Animateur*		
	Instruction des contrats, validation par rapport au DOCOB	OEC		
	Programmation financière annuelle et contrepartie régionale	OEC	ODARC	Evaluation des besoins financement FEADER
	Suivi et contrôle technique de l'application du contrat	OEC	Opérateur	Cadrage technique, suivi technique
SUIVI / ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	Appui à la DREAL pour renseigner les documents relatifs au rapportage de l'état de conservation des directives	OEC	CSRPN / CdC	
MISE A JOUR DES FORMULAIRES STANDARD DE DONNEES	Analyse des résultats, Recueil des données et saisie en ligne sur le logiciel de mise à jour des FSD	DREAL	OEC	Recueil des données Saisie en ligne sur le logiciel FSD
SUIVI / ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	Mise à jour des tableaux de suivi	OEC	CDC et animateurs locaux	
	Suivi / évaluation du travail de l'animateur : Vérification des comptes rendus annuels d'activités fournis par l'animateur, et de la saisie des données dans l'outil informatique SIN 2	OEC	CDC et animateurs locaux	

Annexe 3 : cartographie des sites Natura 2000 concernés par le transfert de compétences.

Les sites Natura 2000 terrestres en Corse



La structuration du réseau des sites NATURA 2000 comprend des Zones de Protection Spéciales (**ZPS**), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux" n° 2009/147/CE) et des Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales (Directive "Habitats" n° 92/43/CEE).

ANNEXE 1 : MISSIONS ET ACTIVITÉS AFFÉRENTES A L'ÉLABORATION DES DOCOB

ÉTAPE	Contenu de l'action	Responsable	Appui	Nature de l'appui	Observations
COMITÉS DE PILOTAGE (COPIL)	Préparation des réunions	OEC avec opérateur*			Concertation OEC/Opérateur obligatoire avant les réunions de COPIL
	Présidence	Collectivité locale ou Président du Conseil exécutif ou Conseiller exécutif en charge de l'environnement par délégation	OEC		Présidence par Président du Conseil exécutif ou Conseiller exécutif en charge de l'environnement par délégation lorsque la CDC reste pilote ou en l'absence de collectivité locale volontaire
	Animation	Opérateur*	OEC	Appui ou intervention directe selon Présidence	
	Secrétariat	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Présidence	OEC pour la réunion d'installation du COPIL
GROUPES DE TRAVAIL	Préparation réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Présidence	
	Présidence réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Présidence	
	Animation réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Présidence	
	Secrétariat réunions	Opérateur *	OEC	Appui ou intervention directe selon Présidence	
ÉLABORATION DES MESURES DE GESTION	Cahiers des charges-types (hors MAE) Evaluation des coûts	OEC	Organismes scientifiques et/ou techniques compétents	Validation CSRPN en tant que de besoin	
	Adaptation locale si nécessaire	Opérateur*	OEC	Concertation si nécessaire	
RENDU DU DOCOB	Pré-validation des documents d'étape et du DOCOB final / contrôle du respect du cahier des charges	OEC		Réunion de travail OEC + Opérateur préalable au COPIL de validation du DOCOB	
	Validation scientifique / Relations avec le CSRPN	OEC			
COMMUNICATION RELATIVE AU SITE	Choix des supports et préparation des documents	Opérateur*			

* *L'opérateur est celui qui rédige le DOCOB, il peut être l'OEC, la Cdc, la collectivité locale porteuse en régie ou un prestataire.*

ANNEXE 2 : MISSIONS ET ACTIVITÉS AFFÉRENTES A L'ANIMATION DES DOCOB

ÉTAPE	Contenu de l'action	Responsable	Appui	Nature de l'appui	Observations
CHOIX DE LA STRUCTURE ANIMATRICE à la main de l'AUTORITE ADMINISTRATIVE	Démarchage et/ou négociation avec les collectivités, préparation du cahier des charges techniques du programme d'animation	OEC	CdC		
	Aide aux collectivités dans le montage du dossier de demande de financement auprès des services de la CdC pour le Feader et de l'OEC pour les financements complémentaires	OEC	CdC		
	Préparation technique avec la structure animatrice (programme d'actions, convention, budget...)	OEC	CdC		
COMITÉS DE PILOTAGE (COFIL)	Préparation des réunions	OEC avec Animateur*			
	Présidence	Collectivité locale ou Président du Conseil exécutif ou Conseiller exécutif en charge de l'environnement par délégation	OEC		Présidence par Président du Conseil exécutif ou Conseiller exécutif en charge de l'environnement par délégation lorsque la CDC reste pilote ou en l'absence de collectivité locale volontaire
	Animation	Animateur*	OEC		
	Secrétariat	Animateur*	OEC		OEC pour la réunion du premier COFIL post-validation du DOCOB
ACTIONS DE RESTAURATION/ CONTRATS NATURA 2000	Démarchage des propriétaires et gestionnaires (contrats et chartes)	Animateur*			
	Appui technique pour la préparation des contrats	Animateur*			
	Instruction des contrats, validation par rapport au DOCOB	OEC			
	Programmation financière annuelle et contrepartie régionale	OEC	ODARC	Evaluation des besoins / financement FEADER	En fonction du programme d'imputation (PDRC et fonds régionaux)
	Suivi et contrôle technique de l'application du contrat	OEC	Opérateur	Cadrage technique, suivi technique	
SUIVI /	Appui à la DREAL pour renseigner les				

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	documents relatifs au rapportage de l'état de conservation des directives	OEC	CSRPN / CdC		Modalités à définir
MISE A JOUR DES FORMULAIRES STANDARD DE DONNEES	Analyse des résultats, Recueil des données et saisie en ligne sur le logiciel de mise à jour des FSD	DREAL	OEC	Recueil des données Saisie en ligne sur le logiciel FSD	
SUIVI / ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	Mise à jour des tableaux de suivi	OEC	CDC et animateurs locaux		
	Suivi / évaluation du travail de l'animateur : Vérification des comptes rendus annuels d'activités fournis par l'animateur, et de la saisie des données dans l'outil informatique SIN 2	OEC	CDC et animateurs locaux		Outil de suivi SIN 2 à renseigner par l'animateur/ évaluation à valider Utilisation du logiciel à confirmer (cf discussions entre régions et ministère)

** L'animateur peut être la CdC, l'OEC, une collectivité locale, le CEN, une association, ... ; pour rappel l'animateur met en œuvre le DOCOB.*